

comme les instruments mis à leur disposition par les conventions juridiques;

Il faut accroître les avantages qu'il y a à utiliser ces ressources aux fins du développement tout en réduisant le plus possible leur exploitation anarchique. À cette fin, il faut :

i) établir l'inventaire des ressources organiques et inorganiques de la région afin d'évaluer leur potentiel et leurs indices d'extraction possible;

ii) établir des "zones spéciales" en fonction des caractéristiques des ressources, de leur dynamique, de leur vulnérabilité et de leur utilisation éventuelle de même que de leur degré de dépendance;

iii) procéder à des échanges régionaux et internationaux de données émises par des postes nationaux de surveillance systématique de l'évolution de la dynamique côtière;

iv) par la coopération entre pays en voie de développement et pays industrialisés, mettre au point les technologies permettant l'aquaculture, la désalinisation, l'exploitation minière du fond océanique, etc., faisant appel au principe de "précaution" ainsi qu'à l'usage de "technologies douces";